

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	26
Votants par procuration	2
Absents	9
Total des votes	28

9. Autres domaines de compétence
9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-huit mars deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DESPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. TIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS

Secrétaire de séance : M. BERNARD

Absent(s) excusé(s) : M. BURET, Mme DUVAL, Mme HAKI, Mme WACRENIER

Absent(s) : M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme QUESNEY

Procurations : M. BURET à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA

DEL_0043_2023_ Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD)- Renouvellement de la convention constitutive - Autorisation

Le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), qui a pour mission de développer le service public de l'aide à l'accès au droit dans chaque département. L'aide à l'accès au droit est une innovation de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, clarifiée et enrichie par la loi du 18 décembre 1998.

Le CDAD de l'Eure, Présidé par le président du tribunal judiciaire d'Evreux, est composé de membres de droits (le Préfet de l'Eure, le Président du conseil départemental, le Président de Union des Maires et des Elus de l'Eure, le Barreau de l'Eure, la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de l'Eure, la Chambre départementale des huissiers de justice, la Chambre départementale des notaires, l'AVEDE-ACJE), de membres associés (la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Ville de Pont-Audemer) et de personnalités qualifiées avec voix consultative (Région, DASEN, Communauté d'agglomération d'Evreux, Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, ADIL 27, CIDFF...).

La Ville de Pont-Audemer est donc membre associé du CDAD de l'Eure depuis le renouvellement de la convention constitutive signée le 18 avril 2013 au titre notamment de sa participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Pont-Audemer. Celle-ci mène des actions d'accueil et d'orientation des usagers, des permanences d'accès au droit, de la conciliation et de la médiation, des actions d'information collectives...

Accusé de réception en préfecture
027-20097329-20230403-del_0043_2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

La convention du 18 avril 2013 fixe à son article 4 que le GIP est constitué pour une durée de 9 années, à compter de la publication de la décision l'approuvant. Ladite convention a donc fait l'objet d'un avenant d'une année validé par l'ensemble de ses membres ainsi, celle-ci arrive donc à son terme le 7 mai 2023

Le CDAD propose donc à ses membres un renouvellement de cette convention.

Afin d'assurer le fonctionnement du CDAD, celui-ci sollicite une contribution de la Ville de Pont-Audemer à hauteur de 2000€ (1200€ en 2022)

Aussi, et au regard de ce qui précède.

VU la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et notamment ses articles 54 et suivants ;
VU la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;
VU le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 modifié relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des Conseils départementaux de l'Accès aux Droits ;

CONSIDERANT la convention constitutive du CDAD de l'Eure signée le 18 avril 2013 ;
CONSIDERANT la délibération n°29-2022 en date du 21 mars 2022 actant un avenant à la convention constitutive du CDAD pour une durée d'un an ;
CONSIDERANT la qualité de membre associé de la Ville de Pont-Audemer ;
CONSIDERANT la nécessité de permettre aux citoyens du territoire un accès facilité aux différents acteurs du droit ;
CONSIDERANT la participation de la collectivité pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Pont-Audemer ;
CONSIDERANT la demande de revalorisation de la contribution de la Ville au CDAD.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Décide,*

- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour l'attribution de 2000 € au Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

Fait à PONT-AUDEMER, le 03 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Acte publié le 14.04.23



Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230403-del_0043_2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023